



DSF/AO

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(CGCT, article R2122-7-1 créé par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010)

Envoyé en préfecture le 07/06/2024
Reçu en préfecture le 07/06/2024
Publié le 07/06/2024
ID : 074-217402817-20240606-2024LDTCE-CC



Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

6 Juin 2024

Domaine d'intervention de la décision : Finances Locales - Emprunts

Objet : Souscription d'une Convention de réservation de Ligne de Trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Nous, Maire de la Ville de Thonon-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 3°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 19 février 2024 donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues aux articles L2122-21 et L2122-22 susvisés,

DECIDONS

Article 1 :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

- ✓ **Montant** : 5 000 000 €uros maximum

- ✓ **Durée** : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature du contrat.

- ✓ **Taux d'Intérêt :** les utilisations porteront intérêt sur l'indice €STR majoré de 0,55 % hors frais

- ✓ **Calcul des Intérêts :** Nombre exact de jours écoulés / 360 jours

- ✓ **Paiement des Intérêts :** chaque mois par débit d'office

- ✓ **Mise à Disposition des Fonds :** par crédit d'office. Pas de montant minimum de tirage.

- ✓ **Remboursement des Fonds :** par débit d'office

- ✓ **Frais de dossiers :** un montant de 3 000 euros sera versé en une seule fois sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne dès la signature de la ligne de trésorerie.

- ✓ **Commission de non utilisation :** une commission de non utilisation correspondant à 0,02 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie et l'encours moyen périodique identique aux intérêts sera perçu par la Caisse d'Epargne.

Article 2 :

De signer le contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Thonon-les-Bains, le 6 Juin 2024

Le Maire,

Christophe ARMINJON